



# Règlement d'attribution des aides à l'achat d'un VAE (Vélo à Assistance Électrique) ou d'un vélo cargo

*Délibération du Conseil communautaire  
en date du 3 février 2026*

## CONTEXTE

Arc Sud Bretagne a adopté en 2021 son projet de *Plan Climat Air Énergie Territorial* (PCAET) dans le but de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et d'adapter le territoire à ses effets.

Selon le « Bilan Carbone® » du diagnostic du PCAET, incluant les émissions indirectes, les déplacements de personnes représentent 29% des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire. La voiture occupe donc aujourd'hui une place prépondérante dans les déplacements.

Afin d'encourager les mobilités douces sur son territoire, Arc Sud Bretagne en tant qu'AOM (autorité organisatrice de mobilité) a mis en œuvre une politique de mobilité au travers son Plan de Mobilité Rurale (PMR) et notamment pour encourager la pratique du vélo dans le but de contribuer à la réduction des émissions de GES sur son territoire.

En parallèle de son service de location de longue durée de Vélo à Assistance Électrique, la Communauté de communes a souhaité mettre en place une aide pour soutenir financièrement les particuliers lors de l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou d'un vélo cargo neufs ou reconditionnés sous conditions.

## OBJECTIFS ET PÉRIMETRES DE L'OPÉRATION

La communauté de communes souhaite lever le frein à l'acquisition de VAE ou vélo-cargo neufs ou reconditionnés, en soutenant les particuliers désirant modifier leurs habitudes de déplacements. Cette aide est réservée aux personnes remplissant les critères du présent règlement qui en définit les droits, les obligations et les conditions.

### ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes physiques majeures ayant leur résidence principale sur l'une des 12 communes de la Communauté de Communes Arcs Sud Bretagne : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les professionnels sont exclus du dispositif. Ils ne peuvent pas prétendre à cette aide.

### ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Arc Sud Bretagne réserve son fonds d'aide aux :

- 20 premiers dossiers reçus remplissant les conditions d'éligibilité pour l'octroi de l'aide pour l'achat d'un VAE neuf ou reconditionné,
- 10 premiers dossiers reçus remplissant les conditions d'éligibilité pour l'octroi de l'aide pour l'achat d'un vélo cargo neuf ou reconditionné.

### ARTICLE 3 : CRITÈRES ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES

L'aide est accordée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo Cargo neufs ou reconditionnés :

- Vendu uniquement par un professionnel du cycle (ne sont pas pris en compte les achats entre particuliers).
- Le VAE doit être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne. Le vélo à assistance électrique doit être accompagné d'un certificat d'homologation respectant les normes en vigueur (norme NF EN 15194 notamment).
- « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».
- Le marquage est obligatoire, apposé sur le cadre (un numéro d'identification composé de 10 caractères alphanumériques appelés bicycode).
- La batterie doit être recyclable et ne doit pas contenir du plomb.

Les VAE spéciaux concernés : vélo cargo appelé aussi cargobike (avec caisse à l'avant soit en biporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues).

#### **Sont exclus de ce dispositif :**

L'achat de vélos ou de kit de conversion, des vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (vélo électriques roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés ou non (EDPM).

#### **ARTICLE 4 : LES CONDITIONS**

Pour bénéficier de la subvention, le dossier devra être déposé auprès de la Communauté de Communes dans un délai maximum de six mois après la date l'acquisition du vélo neuf ou reconditionné (facture faisant foi).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Chaque foyer fiscal ne peut bénéficier de cette aide qu'une seule fois (une aide par ménage).

L'aide donne lieu à un versement unique, à la suite d'une instruction favorable de la demande.

Le demandeur ne doit pas avoir déjà bénéficié de la prime proposée par la Communauté de communes.

Les aides à l'acquisition de vélos sont satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes, après étude du dossier complet, et dans la limite des crédits budgétaires réservés à cette opération. Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié.

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE**

Le montant de l'aide pour :

- Un VAE s'élève à 100€,
- Un vélo cargo à 200€

#### **ARTICLE 6 – PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE**

##### **PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE**

- Formulaire complété
- La copie de la carte d'identité du demandeur recto et verso ou passeport en cours de validité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe foncière, attestation d'assurance, facture de la redevance des déchets ménagers, ...).
- Un RIB au nom du demandeur,
- La copie de la facture d'achat du vélo, datée de 6 mois maximum à la date du dépôt de la demande. La facture doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, la date d'achat, ainsi que les références (marque et modèle du vélo), le numéro de marquage Bicycode et le prix TTC du vélo.  
ATTENTION : un ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
- La copie du certificat d'homologation pour attester de la conformité du vélo avec les normes en vigueur. Le lien entre le certificat d'homologation et la facture devra être facilement compréhensible.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

#### **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE :**

Le Bénéficiaire, en demandant l'aide de la Communauté de communes s'engage :

- À ne demander qu'une aide par foyer et à ne pas solliciter une nouvelle aide à l'acquisition d'un vélo de la part de la Communauté de communes

- À répondre aux éventuelles enquêtes ou questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Communauté de communes dans les 3 années suivant le versement de l'aide. Ces questionnaires permettent d'évaluer l'effet de ce dispositif sur la pratique du vélo.

## ARTICLE 8 : PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :

### Les modalités :

#### 1. Retrait des dossiers :

Les dossiers sont à retirer au siège de la Communauté : allée Raymond Le Duigou ou en téléchargement sur le site de la Communauté de communes.

#### 2. Dépôt du dossier :

Le retour des dossiers se fera uniquement au siège de la Communauté de communes soit par courrier à l'adresse : allée Raymond Le Duigou - 56190 MUZILLAC soit en déposant le dossier à l'accueil.

Dans le cas où le dossier s'avèrerait être incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, dès réception d'une demande de pièce complémentaire par les services de la Communauté de communes. Passé ce délai d'un mois, sans retour de la ou des pièce(s) manquante(s), le dossier sera réputé définitivement incomplet et la subvention ne pourra pas être accordée.

## ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont enregistrées et traitées par le service Mobilité d'Arc Sud Bretagne à des fins de gestion dans la réalisation de notre mission de service public en faveur du développement des mobilités douces, notamment dans l'attribution de la prime à l'achat VAE.

Elles seront conservées pour une durée de 1 an (informations de location) et 10 ans (informations comptables). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, contactez notre délégué à l'adresse suivante : [dpd@arcsudbretagne.fr](mailto:dpd@arcsudbretagne.fr). Pour plus d'informations, consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr)

## ARTICLE 10 : RÉOLUTION DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

À défaut, tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

## ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Le Conseil Communautaire se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par voie d'avenant.

Fait à Muzillac, le 5/02/2026

Le Président d'Arc Sud Bretagne,  
Bruno LE BORGNE

